

Mot de la présidente

Qui dit mois de mai dit dépôt du plan d'effectif du secteur général. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions à ce sujet. Habituellement, lorsqu'il y a abolition de poste, la personne concernée reçoit une lettre lui indiquant les démarches à suivre pour assurer sa protection salariale (si elle est permanente, bien sûr). Vous pouvez vous référer à la convention collective :

- Secteur général plan d'effectif 7-3.07 à 7-3.11
- Mécanisme de sécurité d'emploi 7-3.12 à 7-3.21

C'est à ce moment qu'il peut y avoir des changements dans la structure et réorganisation d'une école ou d'un établissement. Pour déterminer quelles sont les tâches d'une personne salariée, celles-ci doivent respecter ce qui est prévu au plan de classification. Malgré qu'il soit quelque peu désuet, c'est ce document patronal qui est présentement en vigueur. Petit scoop, il y a présentement un comité consultatif à la CSN et la partie patronale de négociation qui est à revoir ce document pour une éventuelle mise à jour. Les syndicats sont consultatifs, non décisionnels. Soyons réalistes dans nos attentes!

Le plan d'effectif nous sera déposé le 13 mai lors du CRT. Pour l'adaptation scolaire, c'est en juin seulement!

Isabelle Larouche, présidente



**Assemblée générale extraordinaire...en
présentiel!**

**Mardi, 10 mai 2022 18 h 45 à l'Auditorium du
Collège des Compagnons**

**Port du masque obligatoire durant l'assemblée,
interdiction de boisson et nourriture.**

Nous avons hâte de vous voir!



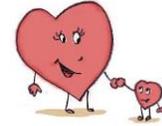
Informations importantes

- ✓ 1^{er} mai : Fête des travailleuses et des travailleurs
- ✓ 9 au 13 mai : Semaine de la garde scolaire
- ✓ 10 mai : Assemblée générale extraordinaire à 18 h 45 à l'Auditorium Collège des Compagnons
- ✓ 13 mai : Date limite pour participer au concours activité familiale
- ✓ 23 mai : Fête des Patriotes. Congé pour tous



Semaine québécoise de la garde scolaire

9 au 13 mai 2022



Vive les éducatrices et éducateurs qui depuis de nombreuses années font vivre aux élèves, durant toute l'année scolaire, mais également dans la semaine de la garde scolaire, des activités inoubliables. Ces expériences exceptionnelles, riches en découvertes sont toujours basées sur la vie de groupe ou individuelle de l'élève.

Nous aimerions souligner votre implication et votre travail magnifique dans la vie de ces jeunes qui fréquentent au quotidien l'univers du service de garde. Votre amour pour ces petits cocos anime le désir et la satisfaction d'un travail joyeusement bien accompli.

Des heures et des heures de préparation, d'organisation et de planification afin de rendre la semaine de la garde scolaire intéressante et agréable pour les élèves qui participeront aux activités variées ou tout simplement vous remercieront de votre travail auprès d'eux à chaque jour de l'année scolaire.

Bravo à l'ensemble du personnel éducateur qui, comme à chaque année, célèbre la semaine de la garde scolaire par des gestes venant placer sur le cœur de tous des millions d'étoiles d'amour!

Sous le thème « Le personnel de la garde scolaire, un maillon essentiel », éducatrices et éducateurs, éducatrices et éducateurs classe principale, techniciennes et techniciens en service de garde, merci du fond du cœur pour tout votre travail!

Diane Lavoie, vice-présidente service de garde

Secteur général, rappel pour vos choix de vacances

Comme à chaque année, vous avez jusqu'au 15 mai pour effectuer vos demandes de vacances. Vos choix doivent être acceptés par votre supérieur au plus tard le 1^{er} juin. **Surtout n'oubliez-pas** de choisir non seulement vos vacances estivales, mais aussi celles pour l'année qui s'en vient. Il est primordial de le faire lors du choix de vacances au mois de mai. Même si vous pouvez prendre vos congés durant l'année scolaire, il est préférable de faire la demande à l'avance pour permettre à l'employeur de prévoir le remplacement et vous éviter de mauvaises surprises.

Dans le passé, certains membres ont été déçus ou fâchés de se voir refuser leur demande faites en cours d'année. C'est pour cette raison que je vous suggère fortement de faire vos demandes lors du choix de vacances. Ainsi, vous augmentez vos chances qu'elles soient acceptées. Même si ce sont vos vacances, elles **doivent être approuvées par votre supérieur. Plus cela est fait à l'avance, plus les chances d'acceptation seront grandes.**

Patrick Chartier, vice-président secteur général



Adaptation scolaire, cet article est pour vous!

Ce texte s'adresse tout spécialement aux gens de l'adaptation scolaire. Parfois, il y a des clauses qui ne s'adressent qu'à nous. Des clauses, vous me direz? Oui, ce sont les articles dans notre convention collective nouvellement signée.

7-1.18 et 8-2.13

Maintenant, lorsque le Centre de services modifie le nombre d'heures ou crée de nouveaux postes et que ça découle de la mise en place de services d'appui ou d'une mesure préventive, celui-ci informe le syndicat de la nature de ces mesures.

7-3.24

Savez-vous que les éducateurs spécialisés devraient avoir, en dehors de la présence des élèves, un temps de planification, de préparation de matériel et d'organisation pour le suivi des élèves et des rencontres? Si votre nombre d'heures par semaine correspond seulement au temps passé avec les élèves, vous pouvez poser la question à votre direction, en tenant aussi le syndicat au courant.

7-3.25

Changement dans l'augmentation d'heures des postes. Si votre poste, lors de la séance d'affectation, augmente de 10% ou moins, pour un maximum de 2h30 par semaine, vous conservez votre priorité sur le poste. Cette augmentation peut être faite seulement une fois par le même détenteur du poste, mais si cette personne change de poste l'année suivante, son nouveau poste pourra aussi être bonifié. Bien évidemment, le poste ne peut passer de temps partiel à temps complet, ni dépasser la semaine régulière de travail qui est de 35 heures.

8-2.15

Préposé aux élèves handicapés

Maintenant, si vous devez travailler avant les classes le matin, vous serez payé pour minimalement 1h et vous pourrez vous faire attribuer des tâches en lien avec votre corps d'emploi pour combler cette heure.

Annexe 24

Prochainement, il y aura un budget spécifique pour l'encadrement des stagiaires et la formation du personnel en lien avec des élèves ayant des besoins particuliers. Le montant et les modalités sont à venir.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à nous appeler ou nous envoyer un courriel. Nous sommes là pour vous aider!



Julie Emond, vice-présidente adaptation scolaire



Liberté et actions syndicales

Nous avons toutes et tous un devoir de loyauté envers l'employeur, la jurisprudence est claire à ce sujet. Par ailleurs, les représentants syndicaux élus sur le comité exécutif ont une plus grande liberté d'expression pour représenter les membres dans des dossiers et des mandats qui leur sont accordés.

Dans la vie de tous les jours, notre propre liberté cesse où celle de l'autre débute. Notre liberté d'expression est plus grande en étant élus. Par contre en tout temps, nous avons aussi le devoir de nous assurer de détenir des informations véridiques et pertinentes, pour éviter diverses sanctions. Dans nos tâches syndicales d'informer, de mobiliser et d'organiser les actions collectives, nous devons respecter certains encadrements législatifs qui se retrouvent principalement dans le code du travail. Nous devons également respecter les règles de l'accréditation syndicale dans laquelle nous sommes affiliés, soit la CSN.

Nos statuts et règlements sont adoptés par l'assemblée générale dont vous faites partie. Si vous aimeriez modifier certaines clauses il est possible de le faire en respectant la procédure légale, soit en déposant un avis de motion.

Chaque action syndicale que nous prenons se doit donc d'être bien évaluée puisqu'elle permet d'assurer la crédibilité de se faire entendre, écouter et respecter pour porter les dossiers à terme.

*Isabelle Larouche, présidente
Pour le comité relève syndicale*

Quelle est votre meilleure recette familiale?

C'est sous ce thème que nous avons décidé de faire une activité originale puisqu'il est difficile de prévoir ce qui sera permis en juin comme type de rassemblements.

Plusieurs cartes cadeaux d'une valeur de 100 \$ seront tirées parmi les personnes participantes.

Vous avez jusqu'au 13 mai pour nous faire parvenir TOUS les éléments suivants par courriel : syndicat@spssdd.com

- Votre meilleure recette familiale (ingrédients et marche à suivre)
- À votre choix, photo de vous, avec ou sans les membres de votre famille, avec ou sans votre plat préparé
- Inscrivez votre nom complet, corps d'emploi, lieu de travail
- Indiquez si vous avez une préférence de cartes cadeaux entre : Restos plaisirs, Bora Parc et Sepaq (si vous êtes gagnants)

Avec les recettes reçues nous produirons un recueil et le rendrons disponible pour l'ensemble des membres du personnel de soutien.

Tout le monde au fourneau! Nous attendons votre recette avec impatience!

Comité exécutif



**Syndicat du Personnel De Soutien
Scolaire Des Découvreurs (CSN)**

Téléphone : 418 653-5965

Télécopieur : 418 653-6545

syndicat@spssdd.com

www.spssdd.com

<https://www.facebook.com/spssdd.spssdd>